

regrettable que vous ne m'ayez pas entretenu plus tôt du défaut de valeurs en papier nécessaires au trésor local ; mon département aurait avisé aux moyens de vous en faire parvenir en temps opportun.

J'ai, néanmoins, aussitôt la réception de votre lettre du 7 janvier, prié M. le Ministre des finances de composer, pour les besoins de la colonie, une somme de 100,000 fr. en traites de 50, 100, 200 et 250 fr. Cette somme vous sera expédiée par la même occasion que le numéraire dont je viens de parler.

Je profite de cette circonstance pour vous rappeler que les administrations coloniales doivent m'adresser chaque mois, conformément aux prescriptions de la circulaire du 11 juin 1867, un état des traites du trésor négociées dans les colonies. L'administration de Tahiti ne satisfait pas à ces prescriptions. Je vous prie, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : BENOIST D'AZY.

---

N° 115. — DÉPÊCHE ministérielle du 5 avril 1873 (direction des colonies, 2<sup>e</sup> bureau : Affaires militaires) relative à l'inspection du service du génie pour 1873.

Paris, le 5 avril 1873.

MONSIEUR LE COMMANDANT. — Conformément aux prescriptions de l'art. 47 de l'instruction du 26 janvier 1866 sur le service du génie aux colonies, je vous prie de m'adresser, de façon à ce que votre travail me parvienne pour *le mois d'octobre au plus tard*, des notes et, s'il y a lieu, des propositions concernant le personnel du génie placé sous vos ordres, ainsi que le rapport d'ensemble à établir par le directeur du génie au sujet du matériel.

Je renouvelle, au besoin, l'observation consignée dans ma circulaire du 19 avril dernier concernant l'inspection de ce service, savoir, qu'il importe à un haut degré, dans l'intérêt du personnel de l'arme employé outre-mer, que les propositions qui le concernent soient portées à la connaissance du comité des fortifications lorsqu'il établit, au mois de novembre de chaque année, le tableau d'avancement.

En ce qui concerne le rapport d'ensemble, je vous rappelle également qu'il doit être apostillé et visé par vous, de même que tous les autres documents du travail d'inspection.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les imprimés nécessaires, en